

Catégorie A

Liste d'aptitude au grade d'inspecteur des Finances Publiques 2013 CAPN n°4 des 16, 17, 18, 19 et 22 avril 2013

Avant d'aborder l'ordre du jour de la CAP Nationale, le Président a souhaité répondre aux déclarations liminaires lues par les représentants des personnels et notamment à celle des élus **F.O.-DGFIP**.

Le Président de la CAPN a indiqué que si la date de la CAP a été décalée de février à avril, c'est en raison de l'annonce tardive du plan de qualification ministériel. Toutefois, il s'est voulu rassurant sur les conséquences éventuelles. Notamment sur le projet de mouvement de mutation des inspecteurs des 2 filières.

Par conséquent, le calendrier initial des mutations prévu dans le calendrier des CAP Nationales ne devrait pas subir de modifications.

Sortie du projet : prévu le 13 mai prochain en matinée.

À une question précise des élus sur la « légitimité » remise en cause par un DDFIP des agents recrutés par liste d'aptitude dans le grade d'inspecteur, le Président a précisé que tous les modes de recrutement se valent. Les agents qui sont éligibles à la liste d'aptitude ont un parcours professionnel construit et des qualités leur permettant de passer au corps supérieur.

Au sujet du classement par filière, la DGFIP n'est pas fermée à l'unification prochaine en laissant aux directions locales le choix de déterminer leur liste de candidats.

Commentaires des élus F.O.-DGFIP :

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé le report de 7 semaines de cette CAP, générant un stress supplémentaire et une impatience de la part des collègues dans l'attente d'une promotion, ce qui est inacceptable.

Pour les élus **F.O.-DGFIP**, la volumétrie des recrutements est insuffisante quel que soit le mode de recrutement (liste d'aptitude ou concours).

Pour le concours d'inspecteur au titre de 2013, même si on intègre les listes complémentaires (22 en interne et 14 en externe) c'est bien seulement **336 inspecteurs** qui rejoindront l'ENFiP en septembre prochain.

In fine, le taux des promus baisse de 17,84 % par rapport à 2012.

L'attachement au recrutement statutaire par liste d'aptitude a été réitéré par la délégation **F.O.-DGFIP** ainsi qu'une formation plus adaptée pour ces lauréats. Pour **F.O.-DGFIP**, ce dernier sujet doit être réabordé dans un comité technique de réseau comme bon nombre d'autres sujets formation.

Les constats :

Il a été constaté que pour certains dossiers les rapports des directions locales sont trop succincts.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont souligné que les agents détachés ont dû faire leur demande de mutation dans un délai trop court. En outre, il n'existe pas de rapports de synthèse les concernant, ce qui rend la défense des dossiers plus compliquée. Nous demandons donc que soit instituée, au niveau directionnel, une structure d'examen et de classement de premier degré des dossiers des agents détachés, à laquelle participeraient, dans les mêmes conditions que pour une CAP locale, les organisations syndicales.

Au sujet de la suppression des volumes de promotions par filière, les élus **F.O.-DGFIP** ont déclaré qu'il ne faut pas se précipiter pour les supprimer. Une réflexion doit être menée à ce titre.

En marge de l'ordre du jour de cette CAP, les élus **F.O.-DGFIP**, suite à l'affaire CAHUZAC, ont attiré l'attention de la DGFIP, en matière de protection des agents des services d'accueil, et également des agents itinérants, en l'occurrence, les vérificateurs, les agents des BCR et les huissiers.

Tableau récapitulatif du nombre de promu par liste d'aptitude :

Agents promus au projet	204
Nombre de potentialités pour la CAPN	17
Nombre de potentialités supplémentaires annoncées suite à l'entrevue du ministre CAZENEUVE avec les organisations syndicales.	14
Nombre d'agents promus au grade d'inspecteur à l'issue de la CAPN	235

Les élus **F.O.-DGFIP** ont pris acte de la potentialité supplémentaire de 14 promus. Cependant, ils ne sont pas dupes.

En effet, suite à l'annonce faite aux organisations syndicales de la DGFIP par le ministre délégué au Budget, lors de l'audience du 18 avril 2013, 50 inspecteurs de Finances Publiques seront affectés auprès de l'office central chargé de la lutte contre la fraude fiscale et la corruption.

La DGFIP vient de confirmer qu'elle appellera les listes complémentaires du concours, à raison de 14 candidats externes et de 22 candidats internes. À ces listes s'ajoutent les 14 promus par liste d'aptitude mentionnés ci-dessus.

F.O.-DGFIP s'inquiète d'ores et déjà qu'une partie de ces recrutements nouveaux, ne soit que des redéploiements de B en A.

Pour rappel, en 2013 4 338 agents ont fait acte de candidature (2 222 pour l'ex filière fiscale et 2 106 pour l'ex filière gestion publique, ainsi que 10 secrétaires administratifs).

La délégation **F.O.-DGFIP**, tout en étant attachée à la promotion par liste d'aptitude, a voté contre cette liste, notamment en raison d'une potentialité faible et en retrait par rapport à l'année dernière. Les élus **F.O.-DGFIP** ont expliqué qu'une fois de plus les agents sont victimes des coupes claires budgétaires.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont également dénoncé la modernisation de l'action publique (MAP) et la démarche stratégique à la DGFIP, qui constituent les outils de la réduction des effectifs et du démantèlement du réseau de proximité.

F.O.-DGFIP rappelle sa revendication de création d'emplois statutaires nécessaires à l'exercice de toutes les missions de la *DGFIP*.

Les élus **F.O.-DGFIP** en CAPN n°4

Isabelle DUFAU - Yves LE VAILLANT - Dominique SALINE (Expert)

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Les députés ont adopté en première lecture la transposition de l'ANI en loi. Même si des modifications ou rectifications sont apportées, le cœur du texte demeure, à savoir la flexibilité exigée et obtenue par les signataires de l'accord du 11 janvier. C'est la raison pour laquelle la CGT FO demande toujours le retrait du projet. Il s'agit d'une expression de la réduction des salaires et un renforcement de l'austérité.

Une autre expression de cette austérité est la restriction des dépenses publiques et son impact sur les usagers. Sont en cause à ce niveau la RGPP devenue MAP, la poursuite de la diminution de la présence de l'État dans les départements avec la RéATE 2 et l'acte III de la décentralisation.

À ce titre la confédération FO se félicite que les Alsaciens aient dit oui à la République. La disparition des 2 départements et de la région se serait traduite par la suppression de 40 % des fonctionnaires territoriaux et par un éloignement accru dans l'accès des usagers aux services publics. Le texte prévoyait également l'instauration de droits locaux spécifiques et dérogatoires à la loi, notamment en matière de droit du travail.

Les 6,5 milliards d'économies sur les collectivités locales, les 5 milliards d'économies nouvelles sur les dépenses de l'État sont loin de contre balancer, en montant, les 50 milliards d'euros annuels, affichés ces jours derniers en matière de fraude fiscale.

Pour FORCE OUVRIÈRE, la démarche stratégique est la traduction de la MAP à la DGFIP. Ainsi la lecture du document de synthèse d'étape relatif à cette démarche stratégique à la DGFIP laisse augurer du pire. Prenons en quelques exemples, à savoir :

- le démantèlement des DDFiP et la régionalisation par, notamment, le regroupement du pilotage du contrôle fiscal externe à la DIRCOFI,
- la création de pôles supra départementaux,
- la conclusion de contrats de service entre DDFiP et DRFiP pour permettre de déléguer certaines missions à l'échelon régional et selon la région concernée,
- le démantèlement du maillage territorial, par exemple en engageant une réflexion globale sur l'implantation territoriale des services et sur la définition d'une taille critique, en faisant évoluer le maillage des trésoreries sur la base de l'intercommunalité.

Dans ce document sur la démarche stratégique au paragraphe n°25 intitulé « La DGFIP et la réforme territoriale », il est fait mention de « repenser le contenu de l'offre de service à proposer aux collectivités, en particulier celles qui seront au cœur de l'acte III de la décentralisation ».

Le mémo d'étape à l'attention des responsables territoriaux ne fait que corroborer ce qui est écrit dans le premier document, à savoir notamment que la DGFIP « s'organisera, s'adaptera, se modernisera de manière à assumer sa part de l'effort demandé ».

Dans un contexte de coupes sombres dans les budgets, FO s'inquiète sur le périmètre de l'offre.

Ne nous y trompons pas, il s'agit d'associer les personnels et d'intégrer les organisations syndicales à une démarche qui consiste, comme en attestent les exemples mentionnés ci-dessus, à affaiblir le service public sur l'ensemble de la République, à créer des inégalités d'accès aux services publics, à s'attaquer aux 3 versants des statuts de la fonction publique.

Pour ce qui concerne le plan de qualification ministériel, nous commencerons par la déclaration du Président de la République le 23 février dernier, qui, pour que la France sous injonction de l'Union européenne soit sous la barre des 3 % de déficit, précise que « c'est d'abord par des économies et subsidiairement par des prélèvements supplémentaires que les objectifs seront atteints ». Ainsi pour contribuer à satisfaire aux critères du TSCG, il convient de tailler à la hache dans les budgets des ministères, dans les volumes de promotions, notamment de B en A pour ce qui concerne la CAP d'aujourd'hui, mais pas seulement. À ce titre, une heure avant la publication prévue de la liste d'aptitude, l'administration a averti les élus de son report. Comment peut-on cautionner une telle mascarade pour les collègues dans l'attente d'une promotion ?

Cette CAP se déroule donc sept semaines après la date initialement prévue et à quel prix !

La volumétrie des promotions passe de 286 en 2012 à 220 en 2013 et baisse ainsi de 23,07 %. Le taux de promotions va également diminuer fortement. À l'issue de la CAP de 2012, il était de 6,72 % ; cette année il sera vraisemblablement de l'ordre de 4,95 % (220/4438). Ces ratios sont tellement faibles qu'un grand nombre d'agents classés excellents n'ont plus de perspective, et génèrent de la frustration et de la démotivation.

De plus il existe trop de disparités entre les directions. Pour quelles raisons ? En effet cette année, 31 d'entre elles n'ont aucune potentialité (23 en 2012). Pour certaines, il s'agit de la 2^{ème} année consécutive.

Il est également constaté que les appréciations dans les fiches de proposition sont trop laconiques. Pour les candidats qui se présentent pour la deuxième fois d'affilée, il s'agit d'un « copier-coller ». Nous demandons que les appréciations soient rédigées avec plus de précisions et de sérieux de la part des directions.

F.O.-DGFIP réitère son attachement aux promotions internes et notamment aux listes d'aptitudes comme moyen de promotion exceptionnel dont le statut prévoit que le nombre de lauréats corresponde au sixième des reçus au concours.

Ce mode de promotion est donc statutaire, certes, mais est-ce acceptable qu'un DDFIP, lors d'une CAP locale (nous citons) « estime que la voie d'accès au grade supérieur par les concours emporte une légitimité plus grande que la liste d'aptitude » ? Nous vous le demandons et attendons une prise de position de votre part à ce sujet. Y aurait-il des inspecteurs plus ou moins légitimes selon leur mode de recrutement ? Si tel était le cas, il s'agirait d'une remise en cause statutaire.

En ce qui concerne les détachés, leur caractéristique est d'être répartis sur l'ensemble du territoire dans des structures de tailles très diverses (de 1 à 10 agents par site), sans liens organiques avec les structures locales de la DGFIP.

Cet éparpillement est aggravé par le fait que les cadres B détachés ont rarement accès à ULYSSE du fait des systèmes informatiques de leur organisme d'accueil.

Ils souffrent donc d'un déficit « chronique » d'information amplifié cette année par le report sine die de la publication du projet de liste d'aptitude.

Ce report a été d'autant plus mal vécu que, contrairement aux agents du réseau, ils ne bénéficient pas du premier niveau d'information et de défense de leurs intérêts que constitue une CAP locale. Sans compter le stress engendré par la nécessité d'effectuer des demandes de mutation dans un délai très court.

Nous demandons que soit instituée au niveau directionnel une structure d'examen et de classement de premier degré des dossiers des agents détachés à laquelle participent, dans les mêmes conditions que lors d'une CAP locale, les organisations syndicales.

Sur un plan plus général, l'austérité inscrite dans le marbre par le pouvoir, menace les promotions pour la plupart des agents, notamment ceux qui sont en fin de carrière.

Ainsi le droit statutaire à la promotion est bafoué. Le rôle des CAP est réduit du fait de la diminution de la volumétrie, c'est donc bien le paritarisme, auquel FO est attaché, qui est méprisé et menacé.

Face à cette sélectivité **F.O.-DGFIP** fait la démonstration de la nécessité d'accéder à des grades de fin de carrière et de prévoir de véritables plans de qualification. Cette revendication est formulée avec insistance par FORCE OUVRIÈRE depuis plusieurs années.

Plus que jamais, en cette période sombre pour les salariés du privé du public et pour ce qui nous concerne, de la DGFIP, les revendications doivent être portées avec force pour les faire aboutir.

Dès lors, **F.O.-DGFIP** condamne la suppression de 2 023 équivalents temps plein travaillé (ETPT) pour 2013.

F.O.-DGFIP dénonce la diminution importante des mesures catégorielles au sein de la fonction publique.

F.O.-DGFIP revendique la création d'un 13^{ème} échelon du grade d'inspecteur.

F.O.-DGFIP avec la FGF FO, exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.

F.O.-DGFIP avec la FGF FO, condamne les fusions de corps imposés ces dernières années, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche de métier de la fonction publique.

F.O.-DGFIP récuse la démarche stratégique, prétexte aux futures suppressions d'emplois, à la réduction du réseau et à la restructuration des missions financières comme fiscales.

F.O.-DGFIP avec la confédération FO, combat l'avant-projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique, dit « acte III de la décentralisation », qui affaiblit la Fonction Publique en général et balkanise la République.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP